

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2374**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BEPA : Brevet d'études professionnelles agricoles option Transformation, spécialité Laboratoire, contrôle de la qualité

Nouvel intitulé : BEPA Travaux de laboratoire

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

221 Agro-alimentaire, alimentation, cuisine

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du brevet d'études professionnelles agricoles en transformation spécialisé en laboratoire, contrôle qualité, exerce les activités suivantes : - Il observe, surveille et apprécie l'état des produits, des installations et des conditions d'ambiance et d'environnement.

- Il met en œuvre les modes opératoires et maîtrise les gestes professionnels liés aux opérations de prélèvements, de préparation des échantillons et de contrôles courants.

- Il organise son travail dans le cadre d'une activité et effectue les différentes tâches dans les conditions d'hygiène, de sécurité et de fiabilité optimales et dans le respect des instructions de fabrication reçues.

- Il utilise les différents équipements et matériels nécessaires aux opérations de prélèvements, de préparation des échantillons et contrôles courants.

- Il rend compte des activités de fabrication auxquelles il a participé.

- Il participe aux activités de la vie professionnelle et sociale.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activité : Les activités du titulaire du BEPA option Transformation, spécialité Laboratoire, contrôle de la qualité au caractère polyvalent, lui demandent parfois d'occuper plusieurs postes principaux de travail qualifié dans différents secteurs.

* Types d'emplois accessibles : Agent technique de laboratoire.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H3303 : Préparation de matières et produits industriels (broyage, mélange, ...)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

* Liste des épreuves obligatoires : E1 : Expression écrite

E2 : Soutenance du rapport de stage

E3 : Etude de thèmes techniques

Epreuve A :

G1 : Expression, communication et pratiques de la langue française

G4 : Vie sociale, civique et culturelle

G5 : Initiative au monde contemporain

Epreuve B :

G2 : Pratique d'une langue étrangère

Epreuve C :

G3 : Le corps et les activités physiques

Epreuve D :

G6 : Mathématiques et traitement de données

Epreuve E :

S1 : Fonctionnement de l'entreprise agro-alimentaire et environnement socio-économique

S2 : Connaissance du vivant

S3 : Connaissance de la matière et de ses transformations chimiques

S4 : Transformation énergétiques et traitements physiques de la matière

Epreuve F :

P1 : Contrôle de la qualité

P2 : Technique de contrôle et d'analyse

MAR : Module d'Adaptation Régionale

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA CERTIFICATION		OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
En contrat d'apprentissage	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
Après un parcours de formation continue	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
En contrat de professionnalisation	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
Par candidature individuelle	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS
ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Base légale
Référence du décret général :

Décret modifié n°89-51 du 27 janvier 1989 portant règlement général du brevet d'études professionnelles agricoles (JO du 31 janvier 1989)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 juillet 1990 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles, option Transformation (JO du 31 juillet 1990)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

<http://www.educagri.fr>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**

Certification suivante : [BEPA Travaux de laboratoire](#)